

**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT SUR
L'ENSEMBLE DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L511-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L.2212-5, L 2212-2-7, et L 2122-28,
Vu le Code Pénal, notamment ses articles R 610-5,
Vu le code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver les espaces verts communaux et d'assurer la sécurité et la commodité de passage des usagers ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur les espaces verts occasionne des dégradations ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur les espaces verts empêche les opérations d'entretien des pelouses et des végétaux ;

- A R R Ê T É -

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdits sur l'ensemble des espaces verts sur le territoire de la commune de Saint-André-de-L'Eure.

Article 2 : Cette interdiction vise à :

- Préserver l'intégrité des espaces verts,
- Éviter toute dégradation du domaine public,
- Permettre les opérations d'entretien des pelouses et des végétaux ;

Article 3 : Les véhicules des secours, d'urgence et prioritaires seront tolérés à s'arrêter ou se stationner sur les espaces verts de la commune en cas d'obligation.

Article 4 Les véhicules d'entretien des espaces verts des services techniques de la ville ou ceux missionnés par la commune seront tolérés sur les espaces verts en cas de nécessité absolue.

Article 5 : Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et aux mesures de mise en fourrière le cas échéant.

Article 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à la Directrice Générale des Services ainsi qu'aux Services Techniques de la commune de Saint André de l'Eure, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 29 décembre 2025
Le Maire,
Franck BERNARD**



Certifié exécutoire le présent arrêt
Publié le : 29/12/2025
Notifié le : 30/12/2025